

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 18 octobre 2023**

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs	Date de convocation
12	2	1	2	12/10/2023

L'an **deux mil vingt-trois**, le **dix-huit octobre** à **dix-neuf heures**, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Tréon, sous la présidence de **Monsieur Christian BERTHELIER**, maire, dûment convoqués.

M. André <b>GOALÈS</b>	P	M. Daniel <b>MORCHOISNE</b>	P	M. Ludovic <b>BARBIER</b>	P
Mme Edwige <b>GANDON</b>	P	M. Joël <b>BOUTEMY</b>	P	Mme Cynthia <b>FERNANDES</b>	P
M. Bruno <b>RAVEL</b>	E	Mme Mauricette <b>PETIT</b>	P	M. Jean <b>LÉOTÉ</b>	A
Mme Lydie <b>GUESNET</b>	P	Mme Isabelle <b>TUCCILLO</b>	P	Mme Sandrine <b>DUPUY</b>	P
M. Michel <b>BEAUFOUR</b>	E	Mme Céline <b>DEULET</b>	P		

P = présent

E = excusé

A = absent

Secrétaire de séance : Monsieur **Joël BOUTEMY**

Pouvoirs : Monsieur **Bruno RAVEL** donne pouvoir à Monsieur **Daniel MORCHOISNE**  
Monsieur **Michel BEAUFOUR** donne pouvoir à Monsieur **Joël BOUTEMY**  
Monsieur **André GOALÈS** devant partir à 20h15 donne pouvoir à Monsieur **Christian BERTHELIER** pour la fin de la réunion.

-----oOo-----

Le procès-verbal de la dernière réunion de conseil est approuvé à l'unanimité avec une abstention d'un conseiller qui était absent ce jour-là.

Monsieur le maire ajoute à l'ordre du jour la redevance spéciale, la location de l'ancien salon d'esthétique et le vote du quart des investissements.

-----oOo-----

**Article 1 – PASSAGE M57**

**- Budget communal et CCAS**

**Adoption du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et utilisation du compte financier unique à compter de l'exercice 2024**

L'article 106 III de la loi du 7 août 2015 (NOTRé) a permis aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de choisir le cadre budgétaire et comptable M57 applicables aux métropoles.

L'instruction M57 vise à harmoniser les instructions de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional. Le référentiel M57 est le plus avancé en termes de qualité comptable et il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique.

Le référentiel M57 sera rendu obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et remplacera l'instruction comptable M14 applicable aux communes. L'adoption de l'instruction M57 vaut pour tous les budgets de la collectivité appliquant l'instruction M14. Les autres instructions comptables, telles que l'instruction M4 sont maintenues. Les collectivités de moins de 3 500 habitants bénéficient d'un plan de comptes abrégé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par ailleurs, dans le cadre de cette simplification, il est proposé de mettre fin à la dualité compte administratif/compte de gestion par l'adoption du compte financier unique (CFU).

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise à plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Suivant à l'avis favorable du comptable public du 22/09/2023 sur l'adoption de la nomenclature M57.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et d'utiliser le compte financier unique à compter de l'exercice 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix décide :

- d'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- d'autoriser le maire à signer la convention entre la commune et l'État portant sur le compte financier unique à compter de l'exercice 2024.

## **Article 2 – DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ SIPIS**

La commune est membre du Syndicat intercommunal pour l'incendie et le secours d'Aunay-sous-Crécy, Crécy-Couvé, Saulnières et Tréon depuis le 8 janvier 1998.

Conformément à l'article 9 des statuts du syndicat, chaque commune membre est représentée au sein de l'organe délibérant par deux titulaires (et deux délégués suppléants).

Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal élit à l'unanimité :

- Monsieur Christian BERTHELIER – membre titulaire ;
- Monsieur Bruno RAVEL – membre titulaire ;
- Monsieur André GOALÈS – membre suppléant ;
- Madame Mauricette PETIT – membre suppléant.

## **Article 3 – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE BP COMMUNE**

Suite à la délibération modificative du 01/08/2023, proposée par la trésorerie mais s'avérant erronée, il convient de modifier les écritures sur 2 lignes :

Dépenses de fonctionnement - Compte 65588 : + 160 000.00€

Dépenses de fonctionnement - Chapitre 011 : - 160 000.00€

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, accepte de modifier les écritures.

## **Article 4 – CRÉATION DE DEUX POSTES PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur le maire explique au conseil que nous avons deux agents en CDD depuis plusieurs années et nous avons épuisé les voies de recours aux CDD sur postes non permanents (accroissement temporaire d'activité et contrat saisonnier), le besoin étant permanent, il convient de créer des postes permanents d'adjoints techniques de 35 heures pour ces agents.

Ces agents seront amenés à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ 1<sup>er</sup> poste : agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux
- ❖ 2<sup>ème</sup> poste : agent d'entretien des espaces verts

## **Article 5 – MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGGLO**

Transfert de la compétence contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 -

Ce transfert a été approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2023.

### **I- Objet des modifications statutaires**

Dans le cadre de la mission confiée en 2022 au cabinet CALIA et relative à l'évolution du coût des compétences portées par la communauté d'agglomération et à leur financement, des préconisations ont été

formulées et présentées devant les instances communautaires, visant notamment à sécuriser les dotations de l'État perçues par la communauté d'agglomération.

L'exercice de la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux » en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 a ainsi été proposé.

Cette prise de compétence présente un double intérêt. Pour les communes, il s'agit de transférer à la communauté d'agglomération une dépense dynamique, essentiellement indexée sur l'inflation. Pour la communauté d'agglomération, il s'agit de consolider son coefficient d'intégration fiscale (CIF) pris en compte dans le versement de certaines dotations par l'État aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). En 2023, le CIF de la communauté d'agglomération s'établit à 0,3525 tandis qu'il est en moyenne de 0,41 pour l'ensemble des communautés d'agglomération. Représentant un volume financier supérieur à 4 millions d'euros, le transfert de la compétence viendrait consolider significativement le CIF de la communauté d'agglomération.

De façon complémentaire, la prise de compétence présente un intérêt pour l'ensemble du territoire dans la mesure où, répondant aux modalités d'organisations sectorielles actuelles et à venir des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) en lien avec les EPCI de leur périmètre, les intérêts de la communauté d'agglomération et de ses communes membres seront représentés efficacement.

Avant transfert, deux situations coexistent sur le territoire selon que le contingent des SDIS de l'Eure-et-Loir et de l'Eure est appelé directement auprès des communes ou non :

- pour onze des communes du territoire, le contingent SDIS est appelé auprès des syndicats dénommés *SIPIS* () et *SICSPAD* (Aunay-sous-Crécy, Chérisy, Crécy-Couvé, Dreux, Garnay, Luray, Montreuil, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières Tréon et Vernouillet) ;
- pour les soixante-dix autres communes membres de la communauté d'agglomération, le contingent SDIS est appelé directement auprès des communes par le SDIS d'Eure-et-Loir ou par le SDIS de l'Eure – pour les communes d'Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille, Louye, la Madeleine-de-Nonancourt, Nonancourt et Saint-Georges-Motel.

Dans l'un et l'autre cas, le transfert de compétence obéit au même principe financier s'appliquant à tout transfert de compétence des communes vers la communauté d'agglomération : la neutralité budgétaire au moment du transfert. Dans cette perspective, une réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) aura lieu en début d'année 2024 afin de déterminer les moyens que consacraient les communes, ou leurs syndicats en lieu et place des communes, l'année du transfert et qui seront ensuite pris en compte dans le calcul des attributions de compensation (AC).

Pour les communes membres d'un syndicat, il convient de noter que le transfert à la communauté d'agglomération de l'exercice de la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux » n'emporte pas dissolution automatique du syndicat en raison de l'absence d'identité entre le statut de celui-ci et le périmètre et la dénomination de la compétence transférée. Il appartiendra ainsi aux deux syndicats, concomitamment ou consécutivement au transfert de compétence, d'organiser les modalités de leur dissolution.

## **II- Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire**

Le transfert de cette compétence supplémentaire à la Communauté est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2023 qui a approuvé le transfert et la proposition de modification statutaire.
- le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- les transferts seront actés uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Le conseil municipal, décide :

- ❖ d'autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence supplémentaire « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux » en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire à compter du 1er janvier 2024 ;
- ❖ d'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;
- ❖ de charger Monsieur le maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence et de modifications statutaires prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

#### **Article 6 – PROJET ÉOLIEN ENERTRAG**

Par arrêté préfectoral n°2020-DCPPAT/BE-100 en date du 21 septembre 2023, une enquête publique a été ouverte du 16 octobre au 15 novembre sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SCS ENERTRAG BEAUCE I pour le remplacement de 6 aérogénérateurs existants du parc éolien du Chemin de Tuleras, l'implantation de 2 aérogénérateurs supplémentaires et de 3 postes de livraison électrique. L'affichage ayant été effectué, il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Le conseil municipal s'est déjà exprimé défavorablement concernant l'implantation d'éoliennes sur son territoire ; ce projet étant loin de Tréon, il est hors de notre vue et nous ne sommes pas concernés.

#### **Article 7 – BUDGET DE L'EAU**

Suite à une réunion organisée en Mairie de Tréon, il avait été dit que si la performance du réseau atteignait un pourcentage de plus de 86%, la commune garderait son excédent. Après deux délibérations, Monsieur le maire considère, et de plein droit, de régler ce problème qui lui paraît normal dans l'intérêt de la commune. Ce budget de l'eau étant l'argent des contribuables. Il nous semble invraisemblable qu'une solution n'ait toujours pas été trouvée depuis. L'excédent de l'argent sur le budget de l'eau fait suite à des dépenses supportées par le budget communal pour l'entretien et le fonctionnement du réseau.

Nous réitérons donc la délibération n°20230801 prise le 1er août 2023 décidant de demander à l'Agglo du pays de Dreux le reversement des excédents du budget eau à la commune, sachant qu'il est inadmissible de transférer à l'Agglo des recettes d'un budget appartenant à la commune et géré en bon père de famille avec des rendements de 90%.

Les excédents de fonctionnement et d'investissement ne seront pas transférés à l'Agglo du Pays de Dreux mais dans le budget communal.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Article 8 – RENOUELEMENT D'UN CDD DE 3 ANS A L'ÉCOLE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'arrivée en fin de contrat de trois ans d'un Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles sur poste permanent. Ce contrat peut être renouvelé pour une durée maximale de trois ans, il propose de le renouveler pour cette durée et à l'issue, de conclure un contrat indéterminé. L'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité des voix, accepte de renouveler le contrat à durée déterminée pour 3 ans pour cet agent.

#### **Article 9 – PARCELLE ZC 100**

Par délibération n°20230801-027 du 1<sup>er</sup> août 2023, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à acquérir au nom de la commune, la parcelle ZC100 sise rue de Dreux d'une superficie de 1049m<sup>2</sup> propriété de Madame JONNIER.

Compte tenu que des tronçons de cette parcelle sont enclavés dans des propriétés privées, monsieur le maire demande au conseil municipal de valider les points suivants :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception pour le représentant de l'État.

- procéder au bornage des deux tronçons par un géomètre ;
  - proposer aux propriétaires du 61 rue de Châteauneuf et du 24 rue de Dreux la rétrocession des parcelles sans contrepartie à titre de régularisation suite à des accords antérieurs de plus de 30 ans et de mise à jour des cartographies cadastrales ;
  - autoriser monsieur le maire à signer l'ensemble des actes relatifs à ces ventes ;
  - de classer le reliquat de la parcelle ZC100 dans le domaine public communal.
- Le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le maire à engager l'ensemble des actions citées supra.

### **Article 10 – RÉFECTION RUE DU CHATEAU D'EAU**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le haut de la rue du château d'eau va être refait. Nous avons reçu deux devis :

- Eurovia 10 649.60 € HT soit 12 000.00 € TTC
- TP28 15 406.50 € HT soit 18 487.80 € TTC

Les travaux sont commandés auprès de la société Eurovia.

### **Article 11 – VENTE D'UN TERRAIN NON AMÉNAGÉ**

Il s'agit du terrain acheté par Carrefour à l'entrée du village. Les panneaux annonçant les permis de construire ont été installés sur place. Le permis doit être affiché deux mois avant le début des travaux.

### **Article 12 – ACHAT DE MATÉRIEL D'ENTRETIEN POUR L'ÉCOLE**

Nous allons commander une auto-laveuse (3 360,00 €) et une machine à vapeur pour nettoyer les sanitaires (1 820,00 €).

### **Article 13 – ASSOCIATION THÉÂTRE**

Une association théâtrale de Vernouillet demande une salle pour exercer son activité. Monsieur le maire lui donne l'accès de la salle des fêtes le mardi et souhaite que les statuts de l'association soient déposés à Tréon.

### **Article 14 – QUESTIONS DIVERSES**

#### **Redevance spéciale Agglo du Pays de Dreux**

La commune est assujettie à une taxe de l'Agglo du pays de Dreux dénommée "redevance spéciale". Cette taxe concerne la redevance de collecte des ordures des infrastructures de la commune (mairie, salle des fêtes, stade, cimetière, école).

Cette redevance est calculée suivant le nombre de container, le volume des containers ainsi que le nombre de collecte dans l'année.

Pour les années 2021 et 2022 la commune a été facturée d'un montant ~ 1 562 euros.

Pour l'année 2023 une prévision de redevance est annoncée pour une somme de 8 900 euros (augmentation de x 5.6).

Le conseil municipal ayant pris connaissance de cette augmentation, exprime son désaccord auprès de l'Agglo du Pays de Dreux, et demande une révision de cette redevance ainsi qu'une justification d'une telle augmentation.

#### **Utilisation de 'l'institut de beauté'**

Une personne de Tréon demande à pouvoir réutiliser les locaux de l'institut de beauté sis rue de l'Abbé Bréhin.